



LIGNE DE CONDUITE : F-005

**CHOIX DU NOM D'UNE ECOLE, D'UN EDIFICE ET D'UNE SALLE
OU CHANGEMENT DU NOM D'UNE ECOLE, D'UN EDIFICE OU
D'UNE SALLE**

Approuvée : 29 mars 2006

Révisée (Comité LDC) : le 16 avril 2012, le 14 octobre 2021

Modifiée : le 20 juin 2012, le 3 février 2017

Page 1 de 1

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario estime que le nom d'une école, d'un édifice ou d'une salle à l'intérieur d'un édifice a une signification d'identification particulière pour l'ensemble des communautés scolaires.

À cette fin, les directives administratives découlant de cette ligne de conduite précisent la démarche à suivre en vue de choisir le nom d'une école, d'un édifice ou d'une salle ou de changer le nom d'une école, d'un édifice ou d'une salle.

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer les directives administratives visant la mise en oeuvre de la présente ligne de conduite.

RÉVISION

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.